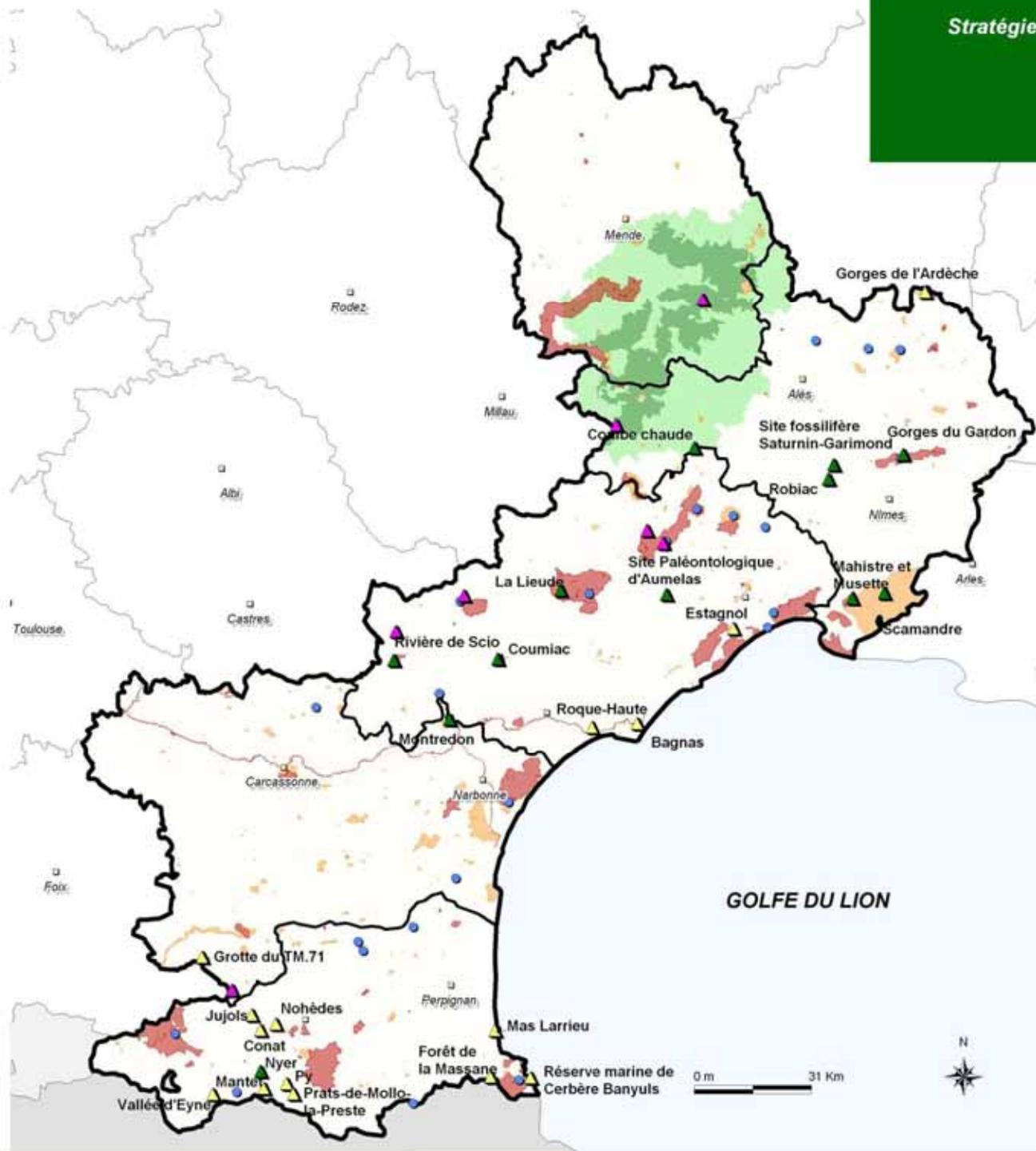


PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES



- RNN (Réserve Naturelle Nationale)
- RNR (Réserve Naturelle Régionale)
- RBD (Réserve Biologique Domaniale)
- APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)
- PNC (Coeur du Parc National des Cévennes)
- PNC (Aire d'adhésion du Parc National des Cévennes*)
- Sites classés
- Sites inscrits

*L'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes est présentée sur cette carte pour information. Il est important de noter que l'aire d'adhésion des parcs nationaux n'est pas un périmètre réglementaire :

"Il s'agit de tout ou partie du territoire qui, ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le coeur, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection."
(LOI n° 2006-436 DU 14 AVRIL 2006)

Le Languedoc Roussillon compte:

- 15 Réserves Naturelles Nationales
- 12 Réserves Naturelles Régionales
- 10 Réserves Biologiques Domaniales (6 sont en cours de création)
- 20 Arrêtés de Protection de Biotope
- 1 Parc National
- 543 Sites classés et inscrits

- Principales villes
- Limites des départements
- Limites de la région



Sources
IGN - DIREN LR : Direction Territoriale Méditerranée de l'ONF
Cartographie : MapInfo, Biotope, 2007.
Copie et reproduction interdites.

